



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_68_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Laurence VINCENTI pour la fête d'halloween.

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe **Animations Collectives Familles**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure avec,

**Des instants Colorés
3 traverses des Aubépines
38450 VIF
Représentée par MME Laurence VINCENTI,**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour une animation d'ateliers créatifs pour la fête d'halloween organisée par le Centre-social en lien avec le service Jeunesse de la Ville. Lors de cet atelier, il est prévu la création de masques et de chapeaux de sorcières.

Cette intervention à destination des Vifois se déroulera le 28 Octobre 2022, de 14h30 à 17h30 au CCAS de Vif et Le montant de la prestation s'élève à 210 € (deux cent dix euros) détaillé comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| 70 euros/ heure (Atelier de 3h00) | 210€ |
| Total de : | 210€ |

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 14/10/2022

Par le Président empêché, par déléguation, la vice-présidente
Par déléguation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,
Guy GENET
Sauve Vella
Vella

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

